

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 26 février 2024

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Soustelle Marc, Elziere Jean-Paul, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Mercier Michel, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpiet Eliette, Duffaud Jean-Claude, Meurtin René, Cros Henri, Quinsat Denis, Flayol David.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris	à	Louche Yannick
Bonneau Nathalie	à	Pascal Martine
Jekal Marc	à	Tribes Yannick

Absents : Rigaud Jordan, Michel Joris, Lamy Gérard, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie, Privat Eric, Hillaire Richard

1. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*)
Monsieur le Président demande au conseil syndical l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2024 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

- Chapitre 20 : 5 000.00 €
- Chapitre 21 : 182 992.96 €
- Chapitre 23 : 126 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 78 498.24 €, soit 25% de 313 992.96 €.

Les autorisations se décomposent comme suit :

Article budgétaire	Détail dépense	Montant voté
2031	Maîtrise d'œuvre Tiers-lieu	5 000
2051	Logiciel secrétariat	500
Total Chapitre 20		5 500
21838	Visioconférence Biosphera	17 500
Total Chapitre 21		17 500
2315	Travaux DFCI	55 000
Total Chapitre 23		55 000
TOTAL GENERAL		78 000

Le Comité Syndical décide de donner pouvoir au Président du SHVC de mandater, si besoin, les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 78 000€ et selon la répartition des dépenses présentée ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité*

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Comité syndical, approuvé par délibération du comité syndical n° D2020-20 du 29/09/2020.

Vu l'article 14 du règlement intérieur du syndicat, le Comité syndical doit débattre sur les orientations générales du budget primitif dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024, le Comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le Comité Syndical décide de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du syndicat, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 au Comité syndical du 26 février 2024.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité*

3. Avis pour le renouvellement du portage de l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Vallées du Galeizon » et « Vallées de la Cèze et du Luech »

Monsieur Le Président rappelle que le SHVC anime depuis 2008 le site Natura 2000 de la Vallée du Galeizon et depuis 2016 le site Natura 2000 « Vallées de la Cèze et du Luech ».

Au cours des réunions du COPIL du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » et du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » du 13 décembre 2022, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont renouvelé la désignation du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, le SHVC devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour le SHVC de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de la Commission européenne du 28 mars 2008 et son annexe arrêtant une première liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon »,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech »,

VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

VU l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

Le Comité Syndical :

- approuve la décision du Comité de pilotage du site, de renouvellement du SHVC en tant que structure animatrice du DOCOB des sites Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » et FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » et ce pour une durée de 3 ans à compter de 2023 soit les années 2023-2024-2025;
- autorise le Président ou son représentant à solliciter au nom du SHVC les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents s'y rapportant,

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité*

4. Demande de subvention Projet Treilles et Terrasses auprès de la Fondation Carasso

Monsieur le Président rappelle que le SHVC s'est investi depuis plus de 30 ans dans une démarche visant à concilier développement territorial et préservation des patrimoines et des ressources. A ce titre il a accompagné le développement de nombreux projets agricoles. Soucieux d'adapter l'agriculture cévenole aux conséquences du changement climatique, le SHVC a proposé au territoire un projet Treilles et Terrasses.

Ainsi, par le programme Treilles et Terrasses, il s'agira de remobiliser l'agriculture en terrasses en Cévennes, avec des pratiques résilientes, souveraines à l'échelle locale, adaptées au changement climatique, pour entretenir un paysage pensé pour gérer l'eau durablement.

Monsieur le Président rappelle que cet ambitieux projet nécessite des financements. Pour cela, il présente l'Appel à projet lancé par la fondation Daniel et Nina Carasso et présente la candidature du SHVC.

Monsieur Le Président dépose le projet, son plan de financement et demande au comité de se prononcer.

Le Comité Syndical :

- Valide le projet Treilles et Terrasses pour un montant TTC de 192 000€.
- Autorise le Président à déposer conjointement avec l'IGP Cévennes la candidature « Treilles et Terrasses – des vignes en rupture » auprès de la fondation Carasso dans le cadre de l'appel à projet « nourrir l'avenir »
- Demande une subvention auprès de la fondation Carasso à hauteur de 19 000€ TTC du montant des dépenses éligibles.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité*

5. Convention de partenariat avec la LPO

Monsieur Le Président rappelle que la Ligue de Protection des Oiseaux Occitanie développe des programmes de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature. La LPO Occitanie intervient ainsi dans le domaine de l'éducation à l'environnement sur tout le territoire régional.

Dans le Gard, la LPO Occitanie organise des actions par le biais du « Groupe Local Gard », composé de bénévoles adhérents à la LPO Occitanie. Ce groupe propose des animations (sorties, conférences...) et des inventaires participatifs en direction du grand public

A ce titre, le président propose que le SHVC signe une convention de partenariat avec la LPO qui détermine les termes de cette collaboration.

Elle prévoit un soutien technique du SHVC et un programme d'animations animé par la LPO Occitanie au sein du territoire du SHVC.

Le Comité Syndical décide :

- de collaborer avec la LPO en signant cette convention de partenariat.
- d'inscrire la dépense au BP 2024 pour un montant maximum de 2 214 €.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité*

6. Demande de subvention Animation de la Maison de la biosphère des Cévennes 2024

Monsieur Le Président rappelle que Biosphera, Centre d'Interprétation des vallées cévenoles a été désigné en 2019 Maison de la Biosphère des Cévennes par le Parc National des Cévennes. A ce titre, le Syndicat des hautes vallées cévenoles souhaite promouvoir la démarche MAB à travers notamment les espaces d'expositions, l'accueil de délégations (françaises et étrangères) de Réserves de biosphère, la programmation et la mise en œuvre d'animations auprès de différents publics (scolaires, grand public, élus...), le développement des sciences participatives,...

Cette volonté s'inscrit également dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'Etablissement Public PNC.

Pour cela, Monsieur Le Président propose de solliciter une aide pour l'animation de la Maison de la Biosphère des Cévennes auprès du Parc National des Cévennes pour l'année 2024.

Le Comité Syndical :

- Valide le programme d'animation 2024 de la Maison de la Réserve de biosphère des Cévennes à hauteur de 150 214€ TTC.
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes à hauteur de 5 000€ et à signer toutes pièces afférentes à l'objet

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité*

**Le Président
LOUCHE Yannick**

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Assenat

30480 CENDRAS

Tél : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

